



C_04 PJ

Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

Tel. : 04 74 95 71 21

contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

SIRET : 523 335 487 000 30.
Association Loi 1901
N°: W382001517



Ref. : APIE/2021-07d

Contribution APIE – FNE à l'Enquête Publique sur la renaturation de la Bourbre

Le 28 juillet 2021

Enquête Publique qui se clôture le 28 juillet @ 17h00 par email à
ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr

<https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15>

En préalable, FNE et l'APIE, nous confirmons notre soutien au projet d'ensemble de renaturation de la Bourbre jusqu'à Chamagnieu et au-delà.

Nous avons conscience de la complexité de ce dossier et du fort engagement de l'EPAGE (SMABB) et des élus, depuis plusieurs années, pour faire avancer ce dossier.

Nous remercions l'EPAGE pour la préparation des documents très complets soumis à l'Enquête Publique.

La priorité des tronçons T1 – T5 et le projet d'ensemble

Le projet actuel soumis à Enquête Publique porte sur cinq « tronçons » (T1 – T5) allant du Pont Henri Barbusse à Bourgoin Jallieu jusqu'à la passerelle de Villefontaine (au niveau de La Verne, à mi-chemin entre le pont des Guinguettes et la RD126 route de Frontonas).

Les tronçons T3-T5 sont les plus importants en termes de longueur (3 km de reméandrage plus 3,5 km remise en eau de la Vieille Bourbre, contre 1,9 km de reméandrage R3 pour T1 – T2) et les plus intéressants en potentiel de gain écologique, du fait de la dynamique hydraulique et surtout parce qu'ils ne nécessiteraient pas la destruction d'une zone humide existante.

En effet, sur T2, **une zone humide s'est créée spontanément**, depuis plusieurs années, du fait de la remontée du lit de la Bourbre (ensablement), ce qui a comme conséquence le débordement et la déviation du Bion sur environ 1 km en rive gauche de la Bourbre (car le Bion se trouve plus bas que la Bourbre à la confluence), et un début de renaturation de la Bourbre dans son lit. Cette zone humide spontanée sera totalement détruite par la renaturation T2

Nous notons l'avis du CNPN [« Mesures d'évitement et démonstration du choix de l'alternative la plus satisfaisante » point (ii)] : « **restaurer les T4 et T5 en priorité** ».

Nous notons que la DUP concerne bien l'ensemble des tronçons T1 – T5, mais que l'Enquête Parcelaire DUP (annoncée pour plus tard) concernera seulement les tronçons T1 et T2 (doc. 6 3 Description du projet ... ». Nous le regrettons car cela laisse craindre que T3 – T5 pourraient ne pas être réalisés.

La communication de l'EPAGE prête également à confusion. Par exemple « Lettre de l'EPAGE » de juillet 2021

<https://epagebourbre.fr/fr/nw/696386/579425/renaturation-de-la-bourbre->



[pourquoi-et-comment](#) présente une carte où figurent seulement les tronçons T1 et T2, et non pas les tronçons T3 – T5.

Les élus ont précisé à plusieurs reprises qu'ils « *ne peuvent pas garantir la réalisation* » des tronçons T3-T5.

L'EPAGE nous a néanmoins écrit le 7 mai 2021 (**joint**) que ces tranches T3 – T5 sont « *un projet prioritaire planifiés budgétairement d'ici à 2025* ».

L'APIE et FNE sont FAVORABLES au projet d'ENSEMBLE de renaturation de la Bourbre, T1 – T5 et ensuite au-delà, jusqu'à Chamagnieu et Pont-de-Chéruy, pour améliorer le fonctionnement hydraulique, l'autoépuration et la biodiversité.

Les études (préparatoires à la révision du SAGE Bourbre), ainsi que le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée, font apparaître cet **ENSEMBLE** du projet de renaturation comme incontournable pour atteindre les objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour la Bourbre. Les tronçons T1 – T2 ne suffiront pas (risque d'amendes de l'Europe), pour notamment l'autoépuration, devant l'augmentation de la pression urbaine et en raison du dérèglement climatique.

L'APIE et FNE prennent note que T1-T2 sont présentés comme faisant partie du projet de d'ensemble (T3-T5) car pouvant contribuer au bon fonctionnement des tronçons reméandrés en aval. **Pour nous, ce sont ces autres phases du projet de renaturation qui sont importantes (T3-T5 et au-delà).**

Nous prenons acte des positions des élus en faveur de l'ensemble du projet T1 – T5. **L'APIE et FNE demandent que toute autorisation préfectorale des T1-T2 soit explicitement conditionnée à la réalisation du projet d'ensemble T1 – T5 et que l'Enquête Parcellaire couvre T1 – T5 (pour être cohérente avec le DUP).**

La zone humide spontanée existante sur T2

Sur T2, **une zone humide s'est créée spontanément** (voir ci-dessus) sur environ 1 km et presque 7 ha (voir ci-dessus).

Cette zone humide est aujourd'hui intégrée aux Mesures Compensatoires du Médipôle/Sétives, Arrêté Préfectoral 38-2018-05-25-012 (**joint**) §C5.2 page 13 et carte page 37 (« Localisation des mesures de compensation : plan foncier »).

Pourtant, aucune alternative d'évitement de sa destruction n'a été étudiée : l'obligation ERC (Eviter Réduire Compenser) de la Loi sur l'Eau n'est donc pas respectée.

Nous notons l'avis du CNPN [« *Mesures d'évitement et démonstration du choix de l'alternative la plus satisfaisante* » point (ii) : « **laisser le T2 se restaurer naturellement, compte tenu de sa dynamique actuelle et des forts enjeux écologiques d'ores et déjà présents** ».



L'APIE et FNE notent également la question posée par le Conseil National de Protection de la Nature CNPN [« *Mesures d'évitement et démonstration du choix de l'alternative la plus satisfaisante* » point (v)] : pourquoi une solution n'a-t-elle pas été étudiée pour éviter le drainage de cette zone humide spontanée existante ? Le mémoire en réponse de l'EPAGE à l'avis du CNPN n'aborde pas cette question. La réponse donnée en réunion publique le 23 juin a été que si rien n'est fait le lit de la Bourbre continuera à monter, aboutissant à l'inondation de la voie verte et des champs. Des alternatives autres que « ne rien faire » ne semblent pas avoir été étudiées.

Nous ne comprenons pas pourquoi il n'a pas été étudié, comme mesure d'évitement, de baisser le lit de la Bourbre tout en maintenant la zone humide existante, par exemple, par une écluse sur le débouché du Bion dans la Bourbre pour retenir « perchées » les eaux du Bion et continuer à alimenter la zone humide spontanée, comme actuellement, tout en baissant le lit de la Bourbre. Un tel aménagement, avec peut-être des modifications des fossés dans lesquels le Bion se dévie actuellement, permettrait une gestion dynamique de la zone humide (variations de niveau d'eau) et un fonctionnement hydraulique et biodiversité plus intéressant qu'à présent. Mais cela n'a pas été étudié.

L'APIE et FNE notent que la réalisation T1-T2 du projet détruira la zone humide existante.

L'APIE et FNE soulignent leur préférence pour la renaturation spontanée, notamment eu égard à la présence d'espèces protégées constatées sur la zone humide spontanée.

Il convient de **mettre à jour l'inventaire des espèces et milieux sur la zone humide spontanée (T2) et de prévoir des mesures compensatoires appropriées** pour compenser la destruction de cette zone humide et de ces espèces.

Mesures compensatoires de la STEP de Bourgoin Jallieu

La CAPI a l'obligation réglementaire de réaliser 1,5 km de reméandrage, en **Mesures Compensatoire de la STEP de Bourgoin Jallieu** (Arrêté Préfectoral 2009-09607). Ces travaux ont aujourd'hui plus de sept ans de retard (ils devaient être achevés fin 2013).

Pour ces mesures compensatoires, **d'autres alternatives, pouvant offrir plus d'intérêt pour la biodiversité et sans impacter le lit de la Bourbre, n'ont jamais été étudiées**, notamment par exemple un lagunage extensif, techniquement réalisable sur la plaine du Catelan.

Cela aurait permis de respecter partiellement l'engagement signé dans la « **Charte de la Plaine Bourbre-Catelan** » (**jointe**) de création de 100 ha de surface dédiés à la biodiversité. Cet engagement a été signé par la CAPI, l'EPANI (plus ou moins l'Etat), et les villes de Bourgoin Jallieu et de l'Isle



d'Abeau le 30 octobre 2007 (deux ans avant l'arrêté préfectoral de la STEP en 2009). Cet engagement reste à ce jour sans suite.

La Frapna (aujourd'hui FNE) a écrit dans sa contribution à l'Enquête Publique sur la STEP de Bourgoin Jallieu (lettre Frapna du 24 avril 2007, **jointe**) :

« Compte tenu du régime de la Bourbre (étiages estivaux accusés certainement consécutifs à la disparition des zones humides), nous pensons qu'un lagunage de complément avant rejet dans le milieu naturel serait à étudier pour atteindre réellement les objectifs de qualité assignés à la Bourbre. Ce dispositif servirait en même temps de bassin tampon écrêteurs en cas de surcharge du réseau (en temps d'orage par exemple). Le dossier en Enquête Publique aurait dû présenter des études d'alternatives au projet proposé (lagunage, roselières filtrants, autres traitements supplémentaires, filtration tertiaire, traitement plus poussé en STEP ...) afin de permettre au public d'apprécier le projet proposé. De telles alternatives, permettant un traitement conforme à la DCE, ne sont pas présentées dans le Dossier en Enquête Publique, empêchant ainsi d'analyser leur coût – efficacité – intérêt ou non. »

La renaturation, proposée comme Mesure Compensatoire de la STEP aujourd'hui, implique la destruction de la zone humide spontanée existante, et serait faite sur des surfaces déjà inscrites comme Mesures Compensatoires d'un autre projet (Médipôle – Maladière). Pourtant, des alternatives n'ont pas été étudiées. L'obligation ERC de la Loi sur l'Eau n'est donc pas respectée.

La destruction de la zone humide existante ne doit pas être acceptée comme Mesure Compensatoire de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu (arrêté préfectoral 2009-09607), parce que ce secteur est déjà en train de se renaturer spontanément.

Nous demandons, conformément au principe ERC, que soient étudiées d'autres solutions pour compenser la STEP qui éviteraient la destruction de la zone humide spontanée et qui ne viendraient pas défaire d'autres Mesures Compensatoires, **et que soient étudiées des solutions pour maintenir la zone humide existante et améliorer son fonctionnement hydraulique et écologique**, tout en abaissant le niveau du lit de la Bourbre.

Mesures compensatoires Maladière - Médipôle

La zone humide spontanée en T2 fait partie intégrante des 33 ha de Mesures Compensatoires nécessaires pour l'aménagement du Médipôle et d'autres espaces urbanisés sur la ZAC de La Maladière / Ladrière / Sétives.

Ceci est indiqué dans l'Arrêté Préfectoral 38-2018-05-25-012 (**joint**) §C5.2 page 13 (liste des Mesures Compensatoires) et carte page 37 (« Localisation des mesures de compensation : plan foncier »).

Les Mesures Compensatoires de cet Arrêté Préfectoral ont fait l'objet de discussions dans un Comité de Pilotage avec les collectivités locales, l'Etat et les différents acteurs. L'intégration aux Mesures Compensatoires de ces surfaces entre l'autoroute et la Bourbre a été proposée par la Chambre



d'Agriculture en Comité de Pilotage le 12 février 2014, pour réduire les surfaces en agriculture sur les Buissières (au sud de l'autoroute) impactées par les 33 ha de Mesures Compensatoires.

Dans l'Arrêté Préfectoral 38-2018-05-25-012 il est précisé que la réalisation des Mesures Compensatoires au nord de l'autoroute sera faite dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre, ce qui est approprié.

Par contre, il est inacceptable que des surfaces dont la restauration écologique est déjà prévue comme Mesure Compensatoire (du Médipôle etc.) soient « vendues deux fois » comme Mesure Compensatoire de la STEP.

La renaturation T2 ne peut pas être acceptée comme Mesure Compensatoire de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu (arrêté préfectoral 2009-09607), parce que ce secteur est déjà inscrit en Mesure Compensatoire du Médipôle / Sétives.

Si la renaturation T2 est réalisée comme Mesure Compensatoire de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu, **il convient de retrouver 7 ha de Mesures Compensatoires pour compléter les 33 ha prescrites pour le Médipôle / Sétives.**